

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.596A

---

**Objet** : Fermeture circulation rue PRUNIERE suite installation panneaux photovoltaïques au n°5. Vendredi 9 juin 2023 (journée complète).

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la société Producteur Indépendant Energie (P.I.E.), n°8 Avenue Henri BARBUSSE, 93000 BOBIGNY,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Pour permettre à la société P.I.E. d'effectuer une installation de panneaux photovoltaïques au n°5 de la rue PRUNIERE, la circulation dans ladite rue sera interdite le vendredi 9 juin 2023 à partir de 08H00.

**ARTICLE 02** : La société P.I.E. sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

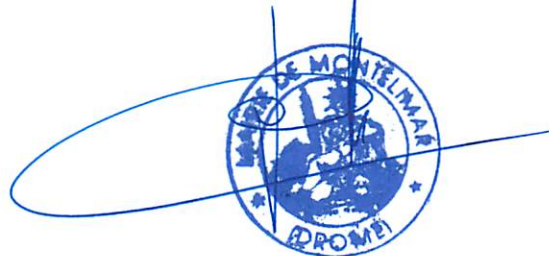
**ARTICLE 03** : En cas de nécessité absolue, la société P.I.E. facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Producteur Indépendant Energie (P.I.E)  
N°8 av. Henri BARBUSSE  
93000 BOBIGNY

Fait à Montélimar, le 3 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).